

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27/11/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	0

Date de la convocation :
20/11/2023

L'an deux mille vingt et trois, le vingt sept novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absent(es) excusé(es) : Vincent POURCEL.

Secrétaire de Séance : Véronique JALRAN.

Déneigement du réseau routier : convention relative à la participation d'entreprises agricoles

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire rappelle les délibérations du 25 janvier 2016 et du 30/11/2020 par lesquelles le Conseil Municipal a établi un programme de déneigement du réseau routier de la Commune pour la saison hivernale.

Conformément à l'article 10 de la Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 qui permet à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural peut apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame départementale ou communale montée sur son propre tracteur selon des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, une convention a été établie pour en définir les modalités.

Mme le Maire propose d'étendre cette possibilité aux entreprises de travaux agricoles en cas de nécessité, dans les mêmes conditions que les agriculteurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, considérant la nécessité de pouvoir procéder au dégagement du réseau routier,

- Emet un avis favorable,
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions avec toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

*Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du*